

Réf.	2021	020
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18/06/2021	26/06/2021	19	13	19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes**, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, JOAO et NORDBERG

**MM.** CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et SCHMIDT

Absent ayant donné procuration à :

M. BRUNEL a donné pouvoir à M. SCHMIDT

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Mme HENNOcq a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. LAVAUD

M. MARCADÉ a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. RABY a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFS POUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'ANNÉE 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4.

**VU** le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1, L2125-1 et L2125-3.

**VU** le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2.

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.





**CONSIDÉRANT** que ces actes ne confèrent de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (ARTUS, JOAO et RABY),**

**FIXE** ainsi qu'il suit les redevances d'occupation temporaire de la voie publique sur le territoire de la commune, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Nature de l'installation	Tarif
Terrasses sur trottoir (ouvertes et fermées)	35.00 € par m <sup>2</sup> et par an
Commerces ambulants (foodtruck, camion pizza et autres) :	
 Par journée	33.00 € par jour d'installation
 Par ½ journée	16.50 € par ½ journée d'installation
Échafaudage	1.00 € par ml et par jour
Matériels de chantier (baraque de chantier, compresseur, nacelle, etc .....)	7.00 € par jour
Bennes (gravats, etc .....)	20.00 € par jour et par unité
Installation d'un monte-meubles ou monte-charges	76.00 € par unité et par jour
Engins de levage (depuis le domaine public routier)	330.00 € - forfait journée
Projet photographique et cinématographique	11.00 € par m <sup>2</sup> et par jour
Stationnement des véhicules pour prises de vues :	
 Véhicule léger	29.00 € par véhicule et par jour
 Poids lourds et semi-remorque et containers	58.00 € par véhicule et par jour
Manèges et attractions	0.80 € par ml et par jour
Divers évènementiels ne présentant pas d'objet commercial (à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général)	Exonération
<i>Dans le cas d'occupation de la voie publique sans autorisation préalable, le tarif applicable sera égal au triple des tarifs précités (disposition donnée à titre indicatif).</i>	

**PRÉCISE** que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique.

**IMPUTE** les recettes correspondantes en section de fonctionnement du budget communal, au chapitre 70 – compte 70323.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

  
Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20210624-2021-020-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2021  
Date de réception préfecture : 25/06/2021